

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### **PRÉSENTS :**

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

**Secrétaire de séance :** Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

Monsieur le Maire et le conseil accueillent la présidente de l'association HELP qui a pour but de venir en aide aux animaux errants, abandonnés, ou maltraités. Celle-ci fait un bilan des animaux accueillis en 2021 et des actions menées par l'association. Elle souligne que l'activité de l'association ne cesse de croître et qu'elle a besoin de terrain pour les chèvres, chevaux, de matériel (grillage, couverture etc..) et de dons financiers. Un soutien de la mairie serait donc le bienvenu. La présidente souligne aussi que l'association pourrait organiser 2 fois dans l'année une campagne de stérilisation de chats à des tarifs préférentiels pour les habitants de la commune ou d'autres actions en collaboration avec la mairie.

Monsieur le Maire propose que le bulletin d'adhésion à l'association soit diffusé aux habitants par le biais du compte-rendu de ce conseil. Quant à la participation financière de la commune, l'attribution d'une subvention sera étudiée par le conseil au moment de l'élaboration du budget. Monsieur le Maire remercie la présidente de l'association de son intervention.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les membres du comité des fêtes pour l'organisation de la fête Saint-Matthieu et le conseil de sa participation à l'inauguration du chemin de croix de l'église.

#### **DB2022-47 NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un mail de la préfecture lui demandant de désigner un adjoint ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours. Ses missions principales seront les suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la modification des documents du service local d'incendie et de secours relevant de la commune
- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la définition, gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Monsieur Touraine accepte d'être désigné.

**Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour qu'un membre du conseil soit désigné en tant que correspondant incendie et secours et charge Monsieur le Maire de prononcer l'arrêté désignant Monsieur Touraine en tant que tel.**

#### **DB2022-48 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AVEC LE CDG27 (CENTRE DE GESTION DE L'EURE) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Lefevre qui rappelle au conseil que, par la délibération DB2022-18 du 17 mars 2022, il a demandé au CDG27 de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux sous la forme d'une couverture santé.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée par le CDG27, la Mutame et Plus a été retenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

La participation de la commune à la cotisation des agents doit être fixée et soumise à l'avis du comité technique du CDG27. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation mensuelle obligatoire devra correspondre au minimum à 15 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :**

- **d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le CDG27 via la Mutame et Plus dès le 1er janvier 2023,**
- **de participer à la cotisation de tous les agents de la collectivité à raison de 15 € mensuels,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la saisine du Comité Technique du CDG27 pour qu'il donne son avis sur l'adhésion de la commune et le montant de sa participation,**
- **en cas d'avis favorable de ce dernier, autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'entériner sa décision et à procéder à toutes formalités afférentes.**

**DB2022-49 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE  
MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LE CDG27 ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNE**

Par délibération DB2022-18 du 17 mars 2022, le conseil a autorisé le CDG27 à engager une consultation pour une convention de participation assurance prévoyance pour les agents de la commune. A l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le CDG27, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Madame Lefevre précise qu'aucun agent n'a choisi d'adhérer à l'assurance prévoyance qui était proposée jusqu'à présent via Sofaxis. La participation de la commune à la cotisation des agents doit être fixée et soumise à l'avis du comité technique du CDG27. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la participation mensuelle obligatoire de la collectivité devra correspondre au minimum à 7 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :**

- **d'adhérer à la convention de participation prévoyance maintien de salaire proposée par le CDG27 via la MNT dès le 1er janvier 2023,**
- **de fixer le montant de la participation financière de la commune à la cotisation prévoyance maintien de salaire pour tous les agents à 15 € mensuels,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la saisine du Comité Technique du CDG27 pour qu'il donne son avis sur l'adhésion de la commune, le montant de sa participation,**
- **en cas d'avis favorable de ce dernier, autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'entériner sa décision et à procéder à toutes formalités afférentes.**

**DB2022-50 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ECOLES DE  
CORMEILLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de sa réunion du 28 avril 2022, il avait décidé d'allouer aux écoles publiques de Cormeilles 40 000 € au lieu des 42 079.25 € demandés de participation aux frais d'investissement et de fonctionnement, et ce, faute de précisions sur les éléments permettant de déterminer cette somme. Les écrits divers adressés à la mairie de Cormeilles sont restés sans réponse.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu du Réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure une mise en demeure de payer le titre émis par la commune de Cormeilles et que la somme de 40 000 € n'a pas encore été versée par la commune.

**Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à s'acquitter de la somme due de 42 079.25 € pour éviter tout litige mais précise qu'à l'avenir, le conseil exige qu'un accord écrit soit rédigé sur les sommes dues avant leur demande de paiement avec justificatifs à l'appui.**

Monsieur le Maire souligne qu'une convention définissant le rôle des membres du CIRPEC (Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des Ecoles de Cormeilles) et ses missions a été établie en 2013 et qu'elle n'est pas appliquée. Le conseil demande qu'une nouvelle convention soit rédigée pour plus de clarté. Un courrier sera adressé au maire de la commune de Cormeilles pour lui en faire part.

#### **DB2022-51 COLIS DES ANCIENS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dahinden, présidente de la commission CCAS, qui indique au conseil que la commission CCAS s'était réunie le mercredi 19 octobre pour évoquer les colis et le repas des anciens. Elle rappelle également au conseil qu'il a choisi, jusqu'à présent, d'attribuer un colis de fin d'année aux habitants de la commune de plus de 70 ans inscrits sur la liste électorale.

**Le conseil décide à l'unanimité de maintenir ces modalités et charge Madame Dahinden d'établir la liste des personnes concernées, de contacter les différents fournisseurs locaux pour l'élaboration du colis.** Le budget attribué à la composition du colis sera délibéré par le conseil ultérieurement selon les propositions de la commission CCAS.

#### **DB2022-52 REPAS DES ANCIENS**

Madame Dahinden mentionne au conseil que, pour le repas des anciens, la commission CCAS propose qu'il soit organisé au mois d'avril 2023, de réserver la salle des fêtes du Bois-Hellain, de faire appel à un traiteur, et de proposer à tous les habitants de plus de 65 ans d'y participer. Les conjoints pourront également participer même s'ils ont moins de 65 ans.

La commission CCAS souhaite également convier les membres de l'équipe municipale et leurs conjoints pour permettre aux anciens de les rencontrer et les remercier de leur participation aux événements communaux.

**Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à ces dispositions, et charge la commission de réaliser des devis auprès des traiteurs locaux. Elle lui rendra compte de ses conclusions afin qu'il puisse délibérer du montant attribué pour le repas et les frais annexes.**

#### **PROPOSITION DE TRAVAUX DU SIEGE27 POUR LA VALLEE AU LIEVRE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a participé à la réunion avec le SIEGE27 et que des travaux de renforcement des réseaux ont été programmés rue de la vallée au lièvre pour 2023. Le conseil sera invité à voter le montant de la participation de la commune ultérieurement qui devrait être de l'ordre de 10 000 €.

#### **DB2022-53 REMISE EN ETAT DE LUMINAIRE ROUTE DE CAVICOURT**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un luminaire est endommagé route de Cavicourt et que le SIEGE27 propose sa remise en état. Le coût de la fourniture et du remplacement de la vasque de ce luminaire est de 280 € TTC, la participation de la commune étant de 60% du montant HT, soit 140 €.

**Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à cette remise en état pour le montant ci-dessus défini.**

Monsieur le Maire mentionne également que les candélabres rue de la Normandie et place du champ de foire doivent être réparés ou changés. Le montant précis de ces réfections reste à préciser mais serait de l'ordre de 35 000 € pour une participation de la commune d'environ 5 000 €.

#### **DB2022-54 POSE DE CANDELABRES ROUTE DE LISIEUX**

Le SIEGE27 propose d'installer des candélabres route de Lisieux. **Le conseil à l'unanimité estime qu'il serait plus judicieux d'éclairer davantage le rond-point et charge Monsieur le Maire d'en aviser le SIEGE27.**

#### **DB2022-55 MODULATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire propose au conseil que l'éclairage public soit réduit compte tenu du contexte énergétique actuel, les économies étant de mise.

Le conseil à l'unanimité propose qu'il soit enclenché à 6h30 au lieu de 6h et coupé à 22h au lieu de 23h. L'éclairage de l'église suivra les mêmes horaires.

Madame Chapron évoque aussi le fait que l'entrée de la mairie n'est pas éclairée et qu'il fait nuit noire à la fin des réunions de conseil ou réunions du soir. Un devis sera demandé pour qu'un dispositif d'éclairage par détecteur de mouvements soit installé.

#### **DB2022-56 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE POUR ABROGATION DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier envoyé par la DDTM de l'Eure l'informant que les décrets de servitudes radioélectriques institués au profit de France Télécom et Télédiffusion de France ont été abrogés par arrêté du ministère de l'économie, des finances et la relance en date du 1er et 18 mars 2021.

Par conséquent, il est demandé à la commune d'abroger par arrêté municipal lesdites servitudes et de faire procéder à leur retrait des plans, listes et/ou fiches correspondantes annexés dans le document d'urbanisme. Il s'agit des servitudes suivantes :

- PT1-TDF : Centre de Cormeilles-St Pierre de Cormeilles (TDF)
- PT2-TDF : Centre Radioélectrique de Cormeilles (TDF)

La commune a un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier (le 21 octobre) pour mettre à jour le plan local d'urbanisme.

**Le conseil, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de demander à l'entreprise Gilson, qui avait été mandatée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme, un devis pour la réalisation de cette mise à jour.**

Celui-ci sera soumis à l'approbation du conseil ultérieurement. Une fois les modifications réalisées, l'arrêté correspondant pourra être prononcé.

#### DB2022-57 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Chapron, présidente de la commission finances. Celle-ci mentionne au conseil, qu'au moment de l'élaboration du budget, il a été prévu la somme de 17 500 € au compte 1641 (dépenses d'investissement pour emprunt).

Or, le remboursement des emprunts annuels de la commune s'élève à 17 928.21 €. Il faut donc alimenter le compte 1641 des crédits manquants en utilisant le compte de dépenses 678 (autres charges exceptionnelles en fonctionnement dépenses) ou le compte 022 (dépenses imprévues en fonctionnement). Madame Chapron préconise que soit utilisé le compte 022.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord pour la somme de 500€ soit débitée du compte 022 pour être imputé au compte 1641.**

#### DB2022-58 COMMANDE DE PACK SMS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pautre, présidente de la commission infos communication, qui informe le conseil que les crédits commandés à Primo Texto pour les alertes SMS de la commune aux habitants arrivent à expiration le 18/11/2022. Il en reste actuellement 548. En cas de renouvellement de commande, les crédits restants seront reportés.

2 devis ont été réalisés : le premier pour 2 packs de 1000 SMS pour un montant TTC de 180 €, le second pour un pack de 2500 SMS pour un montant de 210 € TTC.

**Le conseil à l'unanimité décide d'opter pour une commande de 2 packs de 1000 SMS pour 180 € TTC.**

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil, que les travaux de rénovation du préau et des bâtiments de la cour de la mairie commenceront en fin d'année.

Monsieur Colas mentionne qu'une branche Chemin Vert menace de s'effondrer sur la chaussée. Monsieur le Maire prendra les dispositions nécessaires.

Monsieur Losier relate du fait que quelques habitants ont signalé que le cimetière manquait d'entretien. Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile d'éradiquer les mauvaises herbes sans traitement chimique surtout en cette période d'alternance de pluie et températures anormalement élevées pour la saison. **Une réunion de la commission cimetière sera organisée le vendredi 11 novembre à 9h30** pour trouver des solutions pour limiter la nécessité de désherber et pour l'embellissement du cimetière. A cette occasion, le fleurissement notamment du parterre de la cour de la mairie sera également évoqué.

Madame Lefevre informe le conseil que la **maison d'assistantes maternelles de la commune (MAM)** devrait ouvrir ses portes au printemps 2023. Pour meubler cette maison, les assistantes espèrent récupérer du matériel en bon état et avoir des dons d'entreprises locales et de particuliers. Une cagnotte litchi a été aussi lancée pour financer notamment l'acquisition d'une structure de motricité intérieure. Contact pour renseignements tarifs et préinscriptions :

lesptitszexplorateurs@gmail.com - Téléphone : 06 77 54 72 16

Lien de la cagnotte [www.leetchi.com/c/mam-](http://www.leetchi.com/c/mam-lesptitszexplorateurs)

[lesptitszexplorateurs?utm\\_source=copylink&utm\\_medium=social\\_sharing](http://lesptitszexplorateurs?utm_source=copylink&utm_medium=social_sharing)

**Un marché de Noël** sera organisé par la MAM le 26 novembre dans la salle des fêtes de la commune.

Monsieur le Maire signale qu'un jeune de la commune a obtenu la médaille de bronze dans la discipline GSO catégorie Pony A Elite équipe Excellence des championnats de France d'équitation.

Monsieur Touraine informe le conseil qu'un bilan 24h de la station d'épuration aura lieu en novembre.

Madame Pautre indique qu'un poste à la cantine scolaire de Cormeilles sera disponible à la rentrée 2023.

**La commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le vendredi 11 novembre à 15h35.**

**Le Noël des enfants de la commune de moins de 6 ans aura lieu le 17 décembre à 16h.**

**Un concert de Gospel sera organisé dans l'église de la commune le 20 novembre à 17h.** (voir affiche jointe au présent compte-rendu)

Monsieur Dumont des **Musicales de Cormeilles** propose qu'un concert soit organisé au printemps 2023. Une réunion sera programmée pour étudier ses propositions.

La commune de Flancourt Crescy en Roumois, le collectif citoyen, l'association des maires ruraux de l'Eure organisent une **collecte pour soutenir l'Ukraine** (voir annexe jointe au présent compte-rendu).

Monsieur Philippe Fournier-Montgieux a été nommé le 30 septembre 2022 **sous-préfet de l'arrondissement de Bernay**.

La préfecture de l'Eure a prononcé par arrêté en date du 12 octobre 2022 une **interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical** (voir arrêté joint en annexe au présent compte-rendu).

L'association Cormeilles Rose remercie le conseil de la subvention qui lui a été attribuée.

**Un conseiller numérique** de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge organise des permanences pour se familiariser avec l'usage de l'informatique. Ses permanences sont jointes en annexe.

Un courrier a été envoyé par la communauté de communes au nom de son président et des maires des communes membres au conseil départemental de l'Eure, relatif au règlement **départemental de défense extérieure contre l'incendie**, pour demander la révision de l'obligation d'un poteau incendie à moins de 200 mètres des constructions, cette obligation rendant impossible les nouvelles constructions ou les projets d'extension sur constructions existantes.

Le SIAEP du Lieuvin a adressé son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Il est consultable en mairie.

**La mairie sera de nouveau ouverte au public à partir du 21 novembre :**

Le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h à 16h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Fin de la séance 00h15.

**DB2022-47 NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**DB2022-48 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AVEC LE CDG27 (CENTRE DE GESTION DE L'EURE) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

**DB2022-49 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LE CDG27 ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

**DB2022-50 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ECOLES DE CORMEILLES**

**DB2022-51 COLIS DES ANCIENS**

**DB2022-52 REPAS DES ANCIENS**

**DB2022-53 REMISE EN ETAT DE LUMINAIRE ROUTE DE CAVICOURT**

**DB2022-54 POSE DE CANDELABRES ROUTE DE LISIEUX**

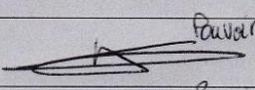
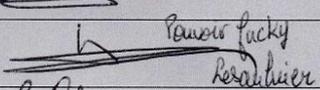
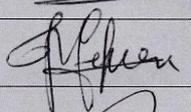
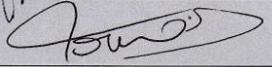
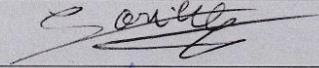
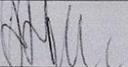
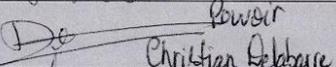
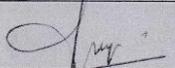
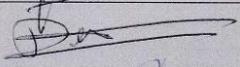
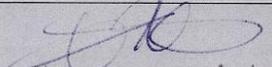
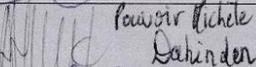
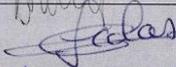
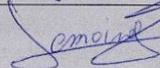
**DB2022-55 MODULATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**DB2022-56 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE POUR ABROGATION DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES**

**DB2022-57 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE**

**DB2022-58 COMMANDE DE PACK SMS**

**Signatures membres du Conseil Municipal**  
**27 octobre 2022**

Membres	Signatures
LESAULNIER Jacky	 <i>Lesaulnier</i>
DRUMARE Jean-François	 <i>Drumare</i>
LEFEVRE Joëlle	 <i>Lefevre</i>
TOURAINÉ Gwenaël	 <i>Tourainé</i>
LOSIER Jacky	 <i>Losier</i>
GUEHL Sophie	 <i>Guehl</i>
PAUTRE Hélène	 <i>Pautre</i>
DAHINDEN Michèle	 <i>Dahinden</i>
HAROU Pascal	 <i>Harou</i>
CHAPRON Muriel	 <i>Chapron</i>
DELABARRE Christian	 <i>Delabarre</i>
LEGAY Philippe	 <i>Legay</i>
PERDRIX Sophie	 <i>Perdrix</i>
COLAS Christophe	 <i>Colas</i>
LEMOINE Isabelle	 <i>Lemoine</i>

## POUVOIR

Je soussigné (e) M. DRUMARE JEAN-FRANÇOIS  
1<sup>er</sup> adjoint

Donne pouvoir à

M. LESAULNIER Jacky, Maire

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le Jeudi 27 Octobre 2022 à 19H30

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST-PIERRE-DE-CORMEILLES le 24 octobre 2022  
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir  




## POUVOIR

Je soussigné (e) HA Rou Pascal

Donne pouvoir à

Delabarre Christian

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

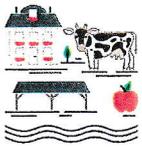
Convoqué pour le Jeuvi 27 octobre 2022

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Pierre de Cormeilles le 27/10/2022  
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir  

Saint-Pierre  
-de-Cormeilles

Normandie

## POUVOIR

Je soussigné (e) Perdris Sophie.....

.....

Donne pouvoir à

Mme Dahinden Michèle.....

➤ de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Convoqué pour le jeudi 27 Octobre 2022.....

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Pierre de Cormeilles..... le 21/10/2022.....  
(porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir

  
Perdris Sophie

## Le contexte

La plupart des chiens recueillis ont été abandonnés par des personnes devant aller en maison de retraite. Parfois les propriétaires sont contraints d'abandonner leur animal de toute une vie pour des raisons de santé et perdent le lien avec leur animal de manière définitive.

Grâce à l'appel à projet I CAD, nous avons pu avoir un soutien qui nous permet de mener à bien notre projet en lien avec les maisons de retraite.

## L'objectif

Afin d'éviter les abandons, une séparation brutale entre l'animal et son propriétaire nous souhaitons vous proposer un partenariat entre maison de retraite/détenteur du ou des animaux/ et notre association.

Le détenteur restera propriétaire de son animal, il nous confiera son animal en pension et gardera le lien avec lui, nous lui rendrons visite en compagnie de son compagnon.

## Nos actions

Une convention tripartite (établissement/résident/association HELP) sera réalisée afin de définir les modalités de visite au sein du centre de soin ou de la maison de retraite.

Un contrat de pension sera réalisé et signé entre le résident détenteur des animaux et l'association HELP; ce contrat définira les modalités d'accueil du ou des animaux du résident ainsi que la cession de l'animal à terme.

L'association HELP s'engage à respecter les conditions sanitaires au sein des établissements de santé et de soins.

Sur demande de l'établissement l'association HELP animera des séances de médiation animale sur des thèmes spécifiques en lien avec la santé et le bien être des résidents et dans le respect du bien être animal.

Nous contacter pour discuter ensemble de ce projet de partenariat

DEVIS SUR DEMANDE  
POUR LE RESIDENT

Possibilité de réaliser des séances de médiation et d'animation par l'animal devis sur demande

Site internet: [www.help27animaux.com](http://www.help27animaux.com)  
Page facebook: Help association animalière



**HELP association - famille d'accueil**  
699, route de Lieurey - 27260 Saint-Pierre-de-Cornéilles  
N° RNA : W272006517 - N° SIRET : 902 317 601 000 18

**Sauvetages - Familles d'accueil - Adoptions**

**Campagnes de stérilisations de chats errants**

**Médiation animale - Soins et convalescence**

**Accompagnements fin de vie**

HELP a été créée pour venir en aide aux animaux errants, abandonnés, maltraités, convalescents ou en fin de vie.

HELP vient en aide aux structures qui oeuvrent en ce sens, en accueillant leurs animaux sur notre site.

HELP, en partenariat avec d'autres associations animalières, soigne, sociabilise ses protégés et leur trouve une famille d'accueil ou d'adoption.

HELP est reconnue association d'utilité publique.

**CONTACT : [assoHELP@bbox.fr](mailto:assoHELP@bbox.fr) - 06 64 24 34 56**

## Concert GOSPEL TOGETHER à l'église - 20 Novembre 2022 :

La fameuse troupe de Gospel **Gospel Together** se produira dans l'église le **dimanche 20 Novembre à 17h**, lors d'un concert exceptionnel.

Au programme, différents chants emblématiques de cette vague musicale afro-américaine, que nous connaissons tous et dont l'énergie et la joie nous transporteront certainement !



**Le guichet ouvrira dès 15h, à l'église. Aucune réservation possible.**

**tarif adultes : 10€**

**tarif 10-18ans / étudiants : 5€**

**moins de 10 ans : gratuit**

Le Gospel naît dès le XVIIe siècle : les esclaves noirs, privés de leurs droits fondamentaux et réduits au silence, s'expriment alors grâce aux chants a-capella. D'abord fredonnés pour se donner du courage, ces chants facilitent petit à petit l'accès aux textes sacrés.

Suite à l'abolition de l'esclavage en 1865, ils sont entonnés dans les facultés afro-américaines, pour finalement devenir Négro-Spirituals. Ce style s'impose aujourd'hui encore dans les pratiques liturgiques (majoritairement protestantes) et gagne une visibilité mondiale.



## En Soutien au peuple Ukrainien

et en partenariat avec les associations A travers l'Europe et AMRF27, la mairie de Flancourt Crescy en Roumois

Le Collectif Citoyen Flancourt Crescy en Roumois

Organise une collecte ***venez déposer vos dons*** :

Ecole pierre Mendès France a Flancourt Crescy en Roumois

Ouverture du lundi 24 Octobre au 3 Novembre de 16h a 18h ou  
prise de rdv conseillée au **0699088946**

### **Nos Besoins :**

- Médicaments : analgésiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, **NON PÉRIMÉS**
- Pansements, bandes, compresses,
- Matériel et protection médicale
- Produits d'hygiène, d'hygiène féminine
- Couches enfants et adultes
- Lait en poudre pour enfant (avec et sans lactose)
- Sacs de couchages, couvertures
- Dynamo pour recharge de téléphone,
- Lampe de poche, Piles



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet

## Arrêté n°CAB/2022-324 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave ou free-party) dans le département de l'Eure

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de l'Eure, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité publique, la salubrité publique, la tranquillité publique ;

**Considérant**, qu'en application de l'article 3 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement festif à caractère musical de type teknival, rave ou free-party ;

**Considérant** que, dans le contexte de la crise sanitaire actuel, le virus à l'origine du covid-19 circule encore dans le département de l'Eure ; qu'à défaut de déclaration, l'organisateur ne pourrait apporter la garantie du respect des gestes et comportements barrières de nature à éviter la diffusion du virus à un très grand nombre de personnes ;

**Considérant** la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, ces rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

**Considérant** que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre public, à la tranquillité publique, à la salubrité publique et à la santé publique ;

**Considérant**, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public, à la tranquillité publique, à la salubrité publique et à la santé publique, et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'organisation des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party répondant aux caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure, quel que soit le nombre de participants.

**Article 2** : La circulation de véhicules transportant du matériel (sonorisation, sound system, amplificateurs, etc.) susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free-party répondant aux caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Eure.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera communiqué aux maires des communes de l'Eure qui devront en assurer l'affichage en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

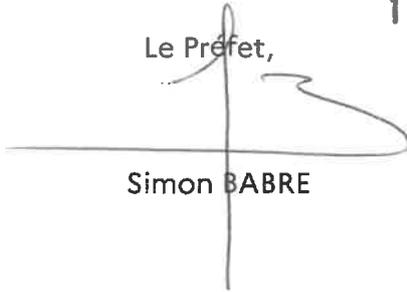
**Article 5** : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à compter du 12 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

**Article 6** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

A Évreux, le

Le Préfet,

**12 OCT. 2022**



Simon BABRE



**CONSEILLER  
NUMÉRIQUE**  
**France**  
**services**



**Le conseiller numérique est là pour vous aider !**

**Service gratuit !**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
9h - 12h Mairie Thiberville	9h - 12h30 Pole environnement St Georges	9h - 12h30 Mairie Cormeilles	9h - 12h M.D.A - ATELIER Lieurey
13h - 18h Ancienne mairie St Germain la C.	13h30 - 18h Mairie Epaignes	13h30 - 18h M.D.A Lieurey	13h - 16h Autres Communes



### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

IMPÔTS  
RETRAITES  
CARTE D'IDENTITÉ



### COMMUNIQUER

RENDEZ-VOUS DOCTOLIB  
ÉMAIL, MESSAGERIE  
RÉSEAUX SOCIAUX



### UTILISER LES OUTILS NUMÉRIQUES

TABLETTE  
SMARTPHONE  
OFFICE WORD, EXCEL,  
POWERPOINT

Information au :

**06.26.10.28.34**

benjamin.fournie@conseiller-numerique.fr



**CONSEILLER  
NUMÉRIQUE**  
France  
services



# ATELIER NUMÉRIQUE

**MAISON DES ASSOCIATIONS DE LIEUREY**  
**GRATUIT**

## Initiation à l'informatique

Tous les 1er et 3ème jeudis de  
chaque mois de 9h à 10h15.

## Les dangers d'internet, comment s'en prémunir.

Tous les 1er et 3ème jeudis de  
chaque mois de 10h30 à 12h.

## Perfectionnement sur Word et Excel

Sur demande uniquement



Communauté de communes

**Lieuin Pays d'Auge**

[lieuinpaysdauge.fr](http://lieuinpaysdauge.fr)  
[conseiller-numerique.gouv.fr](http://conseiller-numerique.gouv.fr)

Information et inscription au :

**06.26.10.28.34**

[benjamin.fournie@conseiller-numerique.fr](mailto:benjamin.fournie@conseiller-numerique.fr)

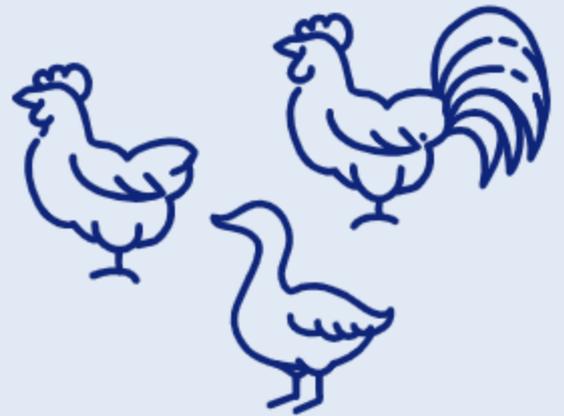


# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez**

**impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)  
Arrêté du 24 février 2006 - [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée**

**Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.**